Effacer les données

valitas COMPACTA

Avis de départ à la retraite entreprise

Entreprise

Date de la retraite

Nom | Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance | N° d'AS 756.

État civil
- ☐ célibataire
- ☐ marié/e
- ☐ divorcé/e
- ☐ partenariat enregistré
- ☐ partenariat dissous
- ☐ veuf/veuve

☐ Retraite ordinaire au

☐ Retraite anticipée au

☐ Retraite différée au

☐ Retraite partielle à raison de % au

Nouveau salaire AVS annuel CHF | Nouveau taux d'occupation %

La personne assurée dispose-t-elle de sa pleine capacité de travail ? ☐ oui ☐ non

Rente transitoire de la Fondation FAR ou MPR

Les personnes assurées cessant d'être assujetties à l'assurance obligatoire parce qu'elles perçoivent une rente transitoire pour la retraite anticipée flexible de la part d'une institution compétente (p. ex. Fondation FAR ou MPR) peuvent maintenir leur prévoyance vieillesse individuelle jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite.

☐ Le/la salarié/e souhaite passer au maintien facultatif de l'assurance FAR ou MPR

- ➔ Veuillez nous retourner uniquement la première page du formulaire.
- ➔ Vous devez aussi compléter dans ce cas le formulaire « Passage au maintien facultatif de l'assurance FAR ou MPR ». Le formulaire doit nous parvenir au plus tard 30 jours avant le début du droit à la rente transitoire.

Lieu, date | Timbre et signature de l'entreprise

12.2022

valitas COMPACTA

Avis de départ à la retraite salarié

1. Personne assurée

Entreprise

Date de la retraite

Nom Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance N° d'AS 756.

État civil ☐ célibataire ☐ marié/e ☐ divorcé/e
☐ partenariat enregistré ☐ partenariat dissous ☐ veuf/veuve

2. Restrictions en cas de versement du capital vieillesse

Les rachats facultatifs au cours des trois dernières années sont versés sous forme de rentes de vieillesse. Ils ne peuvent pas être perçus sous forme de capital. En cas de versement d'un capital, l'autorité fiscale vérifie la déductibilité des rachats facultatifs au cours des trois dernières années. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez vous adresser à l'autorité fiscale de votre lieu de résidence.

Avez-vous effectué des rachats facultatifs dans l'institution de prévoyance au cours des 3 dernières années ?

☐ oui ☐ non

Si vous désirez le versement (partiel) du capital vieillesse en lieu et place de la rente de vieillesse, vous devez en faire la demande par écrit **au plus tard 1 mois avant le départ à la retraite**.

3. Versement du capital vieillesse et/ou de la rente de vieillesse

☐ Je souhaite percevoir **la totalité de mon avoir de vieillesse (100 %) sous la forme d'un versement de capital unique**.

Après le versement de la totalité de l'avoir de vieillesse, tous les droits envers l'institution de prévoyance sont éteints ; plus aucune prestation (rente pour enfants, prestations pour survivants) ne sera due.

☐ Je souhaite percevoir **la totalité de mon avoir de vieillesse (100 %) sous la forme d'une rente de vieillesse mensuelle à vie**.

☐ Je souhaite le **versement d'une partie de mon avoir de vieillesse sous la forme de capital.** Ma rente de vieillesse mensuelle à vie sera réduite en conséquence.

Versement en capital CHF ou % de l'avoir de vieillesse

En cas de versement partiel de l'avoir de vieillesse, la rente de vieillesse ainsi que d'éventuelles rentes pour enfants et prestations pour survivants sont réduites en conséquence.

12.2022

Nom		Prénom
N° d'AS	756.	

4. Demande de rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse

Ont droit à une telle rente les enfants de bénéficiaires d'une rente de vieillesse qui

a) ont moins de 18 ans révolus
b) sont encore en formation et ont moins de 25 ans révolus
c) sont invalides aux deux tiers au moins et ont moins de 25 ans révolus

Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'AS
			756.
			756.
			756.
			756.

5. Auto-déclaration concernant l'assujettissement à l'impôt

À la date du départ à la retraite _____ je suis assujetti/e à l'impôt :

☐ en Suisse ☐ dans le pays suivant : _____

Je m'engage à informer l'institution de prévoyance sans délai en cas de modification de mon lieu d'assujettissement à l'impôt avant la date de mon départ à la retraite.

6. Documents requis

Les documents **ne doivent pas dater de plus de 3 mois**.

En cas de versement sous forme de capital, y compris partiel

- Personnes non mariées : certificat individuel d'état civil
- Personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré : certificat de famille / livret de famille / acte de partenariat
- Signature légalisée ou authentifiée par un notaire de la conjointe/du conjoint ou du/de la partenaire enregistré/e

En cas de demande de rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse

- Certificat de famille indiquant les dates de naissance des enfants
- Attestation de formation actuelle (p. ex. copie du contrat d'apprentissage, attestation de poursuite d'études, etc.) pour chaque enfant de plus de 18 ans

Nom	Prénom
N° d'AS 756.	

7. Adresse de paiement

	Adresse de paiement de la rente de vieillesse	Adresse de paiement du capital vieillesse (si différente de la rente de vieillesse)
Titulaire du compte		
Banque et adresse		
N° IBAN		
Pour les comptes à l'étranger : SWIFT		

8. Signature(s)

Lieu, date	Signature de la personne assurée

Signature impérative en cas de versement sous forme de capital, même partiel :

Lieu, date	Signature légalisée ou authentifiée par un notaire du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e*

***L'authentification par le notaire ou la légalisation de la signature doit être effectuée dans le présent formulaire et ne doit pas dater de plus de 3 mois à la date de la retraite.**

12.2022